

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 5 juillet 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, ~~F.BEBRONNE~~, Echevins ;
~~M.C.BECKERS~~, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, ~~R.M.PAREE~~, épouse
 PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
 E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
 D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des MB n°1 et 2/2010 par le Collège provincial en sa séance du 17.06.2010 – Communication.
2. Demande de renouvellement de concession au cimetière de Membach – Concession double – Durée 30 ans, à dater de novembre 2010, au nom des époux Pierre Rongvaux-Louis.
3. Lotissement Keldenich rue Cardijn à Membach – Déclassement de l'excédent de voirie d'une superficie de 2,4 m² situé devant la parcelle cadastrée section A 177d – Proposition.
4. Dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.

En urgence

5. Plan Mercure – Aménagement de trottoirs pour la traversée de Membach – Dépenses supplémentaires de plus de 10% – Approbation.
6. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2010 – Approbation.

HUIS CLOS

7. Réduction/Reprise des prestations du personnel enseignant – Approbation.
8. Fonctionnaire provincial sanctionnateur chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales – Désignation.
9. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2010 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Approbation des MB n°1 et 2/2010 par le Collège provincial en sa séance du 17.06.2010 - Communication.

Les modifications budgétaires 1 et 2/2010 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 17 juin 2010, transmis par lettre à la même date. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 12.006,41 € et par un boni global de 1.403.272,58 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

2) Demande de renouvellement de concession au cimetière de Membach - Concession double - Durée 30 ans, à dater de novembre 2010, au nom des époux Pierre Rongvaux-Louis.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde le renouvellement de la concession double, pour une durée de 30 ans, à dater de novembre 2010, au cimetière de Membach, au nom des époux Pierre Rongvaux-Louis.

3) Lotissement Keldenich rue Cardijn à Membach - Déclassement de l'excédent de voirie d'une superficie de 2,4 m² situé devant la parcelle cadastrée section A 177d - Proposition.

Le Conseil,

Considérant que le Collège provincial, en sa séance du 10.06.2010, a décidé de l'élargissement et du rétrécissement du chemin vicinal n°12 et de l'élargissement du chemin vicinal n°23, figurant respectivement en tant qu'emprises n°1 (emprise de terrain cadastrée section A 177d pie et 177f pie d'une contenance de 71,70 m²) et n°2 (emprise de terrain cadastrée section A 177d pie d'une contenance de 151,70 m²) reprises sous teinte jaune au plan levé le 01.02.2008 et dressé le 20.10.2008 par le bureau d'études Gustin, proposés par la délibération du Conseil communal du 13.07.2009.

Vu le rapport du Service technique provincial du 17.02.2010, n°8/37 V, par lequel celui-ci notait que le Conseil communal aurait également dû proposer au Collège provincial le déclassement de l'excédent de voirie d'une superficie de 2,4 m² situé devant la parcelle cadastrée section A 177d ;

Vu l'enquête publique réalisée du 04.06.2009 au 18.06.2009 dans laquelle l'excédent de voirie était annoncé ;

Vu le courrier du 16.06.2010 du Gouvernement provincial nous invitant à lui faire parvenir une délibération du Conseil communal proposant le déclassement de l'excédent de voirie d'une superficie de 2,4 m² situé devant la parcelle cadastrée section A 177d, figurant en tant qu'excédent n°1 et repris sous teinte rouge au plan levé le 01.02.2008 et dressé le 20.10.2008 par le Géomètre Christophe Gustin ;

Vu l'article 28 de la loi du 10.04.1841 sur les chemins vicinaux, modifiée par celle du 20.05.1863 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, propose le déclassement de l'excédent de voirie d'une superficie de 2,4 m² situé devant la parcelle cadastrée section A 177d, figurant en tant qu'excédent n°1 et repris

sous teinte rouge au plan levé le 01.02.2008 et dressé le 20.10.2008 par le Géomètre Christophe Gustin.

La présente délibération sera transmise en triple exemplaire au Collège provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Notaire Renaud Lilien, Aachener Strasse 35 à 4700 Eupen, et à Monsieur Christophe Gustin, Géomètre, Oeveren 9 à 4837 Baelen, pour information.

4) Dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.

M. Fyon explique que les deux dossiers « dégâts d'hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück » (dossier 1) et « Stabilisation des accotements rue Heggensbrück » (dossier 2), dont le mode de passation du marché initialement prévu était la procédure négociée sans publicité, ont été regroupés en un seul dossier dont le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Le dossier 1, soumis à l'approbation du Conseil communal le 13.07.2009, a été soumis une nouvelle fois à l'approbation du Conseil communal, le 12.10.2009, suite aux remarques émises par la tutelle. Ce dossier 1 modifié a alors été à nouveau modifié, suite aux remarques émises par le pouvoir subsidiant, sans toutefois devoir être soumis au Conseil communal.

En décembre 2009, Infrabel portait à la connaissance de la Commune que l'obtention du solde du subside octroyé dans le cadre de la réalisation des travaux de la ligne TGV, soit un montant de 59.146,60 € (20% du subside), était conditionnée par la présentation d'un projet. Le projet de stabilisation des accotements à Heggensbrück a ainsi été présenté, et accepté par Infrabel.

Le dossier 1, finalement approuvé par la tutelle et le pouvoir subsidiant, pouvait être lancé, conjointement au dossier 2.

Suite à un contact avec la tutelle, celle-ci a indiqué que, compte tenu du retard pris pour l'approbation du dossier 1, le lancement conjoint des deux dossiers pouvait laisser supposer que l'objectif non avoué était de « saucissonner » le marché, qui aurait alors été annulé par la tutelle. Celle-ci a donc préconisé de grouper les deux dossiers en un seul et de procéder à une adjudication publique.

Un débat s'engage sur l'absurdité de stabiliser les accotements à Heggensbrück d'un seul côté.

Renseignements pris, la stabilisation des accotements sera réalisée des deux côtés de la voirie. Cette information figurait au métré et ne modifie donc pas l'estimation du montant du marché.

M. Fyon ajoute que des aménagements de sécurité seront réalisés au Stendrich mais qu'ils n'ont pas été intégrés au métré parce que les plans du Service Fédéral Mobilité ne sont pas encore parvenus à la Commune.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2010-027 relatif au marché "Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.578,51 € hors TVA ou 158.000 €, 21% TVA comprise (dégâts d'hiver 2008-2009 estimé à 63.705 € hors TVA ou 77.083,05 €, 21% TVA comprise, et stabilisation des accotements rue Heggensbrück estimé à 66.630 € hors TVA ou 80.622,30 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative aux dégâts d'hiver 2008-2009 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42131/731-60 projet 20104009, et fera l'objet d'un subside de la Région wallonne, représentant 80% du montant total des travaux subsidiés, inscrit à l'article 42131/665-52 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la stabilisation des accotements rue Heggensbrück sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2010, et fera l'objet d'un subside Infrabel, dans le cadre de la réalisation des travaux de la ligne TGV, inscrit à l'article 06090/995-51 ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 5 abstentions (Union), décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2010-027 et le montant estimé du marché "Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück / Stabilisation des accotements rue Heggensbrück ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.578,51 € hors TVA ou 158.000 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.
4. Le crédit permettant la dépense relative aux dégâts d'hiver 2008-2009 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42131/731-60 projet 20104009, et fera

l'objet d'un subside de la Région wallonne, représentant 80% du montant total des travaux subsidiables, inscrit à l'article 42131/665-52.

5. Le crédit permettant la dépense relative à la stabilisation des accotements rue Heggensbrück sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2010, et fera l'objet d'un subside Infrabel, dans le cadre de la réalisation des travaux de la ligne TGV, inscrit à l'article 06090/995-51.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

5) Plan Mercure - Aménagement de trottoirs pour la traversée de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.

Revu sa délibération du 10 novembre 2008 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à l'aménagement de trottoirs pour la traversée de Membach ;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 269.673,79 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'arrêté de subvention d'un montant de 120.000 €, 21% TVA comprise, notifié le 24 décembre 2007 et le 31 janvier 2008 par la Région wallonne ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège communal, en date du 17 avril 2009, à l'entreprise Marcel Baguette, rue des Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, au montant de 247.799,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 272.579,96 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Par 11 voix pour et 1 abstention (M. Sarténar), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% pour le marché de travaux d'aménagement de trottoirs pour la traversée de Membach.

6) Procès-verbal de la séance du 14 juin 2010 - Approbation.

Concernant le point relatif à la publication dans le bulletin communal des communications officielles dans les deux langues les plus utilisées, à savoir le français et l'allemand, E. Thönnissen rappelle qu'il avait précisé que si le personnel de l'administration n'était pas en mesure de réaliser les traductions, certains membres du Conseil communal pouvaient s'y atteler, et se proposait d'être l'intermédiaire en cas de besoin en la matière.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2010 est approuvé, moyennant les précisions susmentionnées, par 10 oui et 2 abstentions (S. Jacquet et L. Leduc, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
